

COMMUNE DE VILLEDUBERT

ARRETE

PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de la commune de VILLEDUBERT,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à L 123-19 et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 Mai 2016 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête (dossier complet de la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme ainsi que l'ensemble des avis émis par les PPA et la note de présentation non technique) ;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 Impasse du Moulina, Villemoustausou, en tant que Commissaire Enquêteur;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VILLEDUBERT pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 30 Décembre 2019 au 30 Janvier 2020 inclus.

Caractéristiques principales du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :

La commune de VILLEDUBERT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **28 Septembre 2007**. Ce document a fait l'objet d'une **modification, approuvée le 26 Février 2015**.

Au regard des évolutions législatives et des nouveaux projets communaux, le Conseil Municipal a décidé, le 18 Mai 2016, de **prescrire la révision générale de son PLU**. Cette révision permettra à la municipalité de définir le développement de son territoire à **l'horizon 2027** en répondant aux objectifs suivants :

- L'intégration des dispositions de la Loi Engagement National pour l'Environnement et ALUR ;
- L'affirmation d'un véritable **projet territorial de développement** pour la décennie à venir ayant pour objectifs principaux de :
 - ✓ Réorganiser les **zones de développement du village** dans un souci d'intégration optimale à la trame urbaine existante ;
 - ✓ Redéfinir un **phasage de l'ouverture à l'urbanisation** ;
 - ✓ **Actualiser les objectifs** de développement démographique de la commune
 - ✓ Assurer la **compatibilité avec le SCoT** de l'Agglomération de Carcassonne ;
 - ✓ **Améliorer l'aménagement urbain du centre du village** notamment en matière de déplacements et de services à la population ;
 - ✓ Répondre à la **nécessité de réduction des consommations foncières** et protéger les **espaces agricoles et naturels du territoire** ;
 - ✓ Renforcer les **éléments de protections du paysage** ;
 - ✓ Définir clairement la **trame verte et bleue du territoire** : assurer sa protection et sa reconstruction ;
 - ✓ Favoriser les **projets de développements touristiques** ;
 - ✓ Assurer la **protection des populations face aux risques naturels**.

Article 2 :

A été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier :

Monsieur René LEMPEREUR, officier de gendarmerie, retraité, domicilié 729 Impasse du Moulina, Villemoustaussou, en tant que Commissaire Enquêteur;

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VILLEDUBERT pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 30 Décembre 2019 au 30 Janvier 2020 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie ;
- être consignées sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/pluvilledubert-web/> intégrant les pièces constitutives du dossier soumis à enquête et un registre dématérialisé mis à disposition du public à l'adresse ;
- être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique sur le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme - Mairie de Villedubert, Place de l'Octroi, 11800 Villedubert ;
- présentées directement au Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en Mairie.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- ↳ 30 Décembre 2019 de 9h à 12h30
- ↳ 18 Janvier 2020 de 9h à 12h30
- ↳ 30 Janvier 2020 de 14h à 18h

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La personne responsable du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Marc Rofes, Maire de Villedubert. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Mme Laurence Carrier, à la Mairie de Villedubert.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de l'AUDE et au président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département*) :

- L'Indépendant
- La Dépêche du midi

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

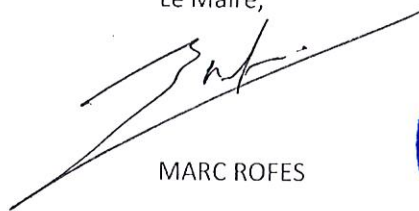
Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'AUDE;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'AUDE;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Fait à VILLEDUBERT, le 21/11/2019

Le Maire,



MARC ROFES

